

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-615-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Lors d'une séance de son conseil tenue le 10 janvier 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le « Règlement numéro 2022-615-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le Règlement numéro 2022-615-1 modifie le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m² pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'augmenter la superficie minimale des lots :
 - o À 6 000 m² dans toutes les zones à l'exception de toutes les zones agroforestières « AF »; de la zone I-1, de toutes les zones de conservation « CONS »; des zones Rec-1, Rec-2, Rec-3, Rec-4, P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12;
 - o À 12 000 m² pour les habitations bifamiliales isolées dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
 - o À 20 000 m² dans les zones P-1, Rec-9, RV-1 et RV-12 lorsque le lot a une pente inférieure à 12 % et lorsque le lot a une pente de 12 % et plus comprenant un plateau d'une superficie minimale de 2 000 m² dont la pente est inférieure à 12 %;
- D'augmenter la largeur minimale des lots :
 - o À 75 m dans les zones RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14;
 - o À 60 m dans toutes les zones à l'exception de toutes les zones agroforestières « AF »; de la zone I-1, de toutes les zones de conservation « CONS »; des zones Rec-1, Rec-2, Rec-3, Rec-4, P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12;
 - o À 75 m dans les zones P-1, Rec-9, RV-1 et RV-12 et lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %;

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 13 février 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 16 février 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault